

CONTRAT DE BAIL ET RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE L'HÉBERGEMENT COLLECTIF

Entre les soussignés,

ASBL VEF (Viroinval Espoir et Fraternité), le bailleur
 et le Locataire (à compléter en lettres majuscules)

| | |
|--|--|
| Nom du groupe | |
| Nom et prénom du responsable | |
| E-mail | |
| GSM | |
| Date et heure de début et nombre de nuit(s) (Arrivée dès 14h départ dès 10h) | |
| Activités prévues | |

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article I : désignation des locaux et conditions tarifaires

Le présent contrat concerne la salle dénommée « VEF » située **rue du calvaire, 19 à 5670 Nismes** ainsi que ses dépendances à savoir : la salle, le réfectoire, la cuisine, les sanitaires, les dortoirs et l'extérieur. Aucun autre local ne peut être utilisé sans l'accord préalable du bailleur et aucune sous location ne peut être autorisée. Le bien est loué à l'usage de camps, classes de plein air, week-ends ou retraites.

La propriété et les locaux seront utilisés strictement et uniquement suivant la vocation qui leur est attribuée par le bailleur.

La liste de tous les occupants est à remettre au responsable à votre arrivée.

Calcul du budget prévisionnel (Prix par nuit et par personne)

| | < 4 nuits | de 4 à 7 nuits | > 7 nuits |
|-------------------------|-----------|----------------|-----------|
| Jusqu'à 20 participants | 7.00 € | 6.00 € | 5.00 € |
| Dès 21 participants | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € |

Minimum 16 participants (Juillet et août : min. 40 participants)

Compris dans la location : lits, matelas, taies, oreillers, drap du dessous.

Vaisselle, cuisine et matériel.

| | | Prix par personne | Total |
|------------------------------------|--|-------------------------|---------|
| Enfants-Adolescents-Animés | | | |
| Dirigeants-adultes | | | |
| Autres (cuistots-intendance...) | | | |
| Nombre total (approximatif) | | _____ € * _____ nuit(s) | _____ € |

| Services supplémentaires | | |
|--------------------------|--|------|
| | Nettoyage (Juillet et août : nettoyage obligatoire par vos soins) | 80 € |

Le nettoyage peut être exécuté par vos soins. Si le nettoyage est insuffisant le montant forfaitaire vous sera imputé.

Le prix total* de ma réservation sans les charges de consommables est de : _____ €

* Le prix définitif sera fixé sur base du véritable nombre de participants avec un maximum de 5% de différence à la baisse.

* Une réduction pourra être appliquée sur le prix ci-dessus selon l'indice socio-économique du groupe.

La réservation n'est effective qu'après réception de l'acompte de 30% du montant total sur le compte **BE68 360-0860224-34** avec la communication : nom du groupe + dates de réservation

Le solde devra être versé 15 jours avant le début du contrat.

En cas de problème avec le montant de l'acompte, veuillez contacter M. Jean-Pierre Piton à l'adresse : jppiton@gmail.com

La réservation n'est définitive qu'après réception du montant de la location.

Conditions d'annulation :

| | |
|--|--|
| Plus de 90 jours avant la location | Un forfait de 100 € sera prélevé pour frais administratifs et vide locatif |
| Entre 90 jours et 46 jours avant la location | 50 % du montant vous sera remboursé |
| Entre 45 jours et 30 jours avant la location | 25 % du montant vous sera remboursé |
| Entre 29 et 15 jours avant la location | 10 % du montant vous sera remboursé |
| En dessous de 14 jours avant la location | 0% du montant vous sera remboursé |

Le remboursement sera effectué dans les 2 semaines après réception de votre annulation par e-mail.

Article II : Charges et Caution

Une caution de 100 euros sera à verser sur le compte au moins 7 jours avant la date de la réservation.

En supplément du prix de la location, voici les charges qui vous seront facturées :

- Mazout de chauffage : 0.98 €/l
- Électricité : 0,50 €/kw
- Gaz : 7,50 €/jour
- Eau : 6.00 €/m³
- Lave-vaisselle 0.70 €/dose de savon
- Assurance : 10.00 €/séjour
- Taxe poubelles 2.50 €/séjour
- Taxe communale 1.00 €/personne/jour

En cas d'inflation supérieur à 10% entre le moment de la réservation et l'événement, le prix des charges pourrait être revu à la hausse et vous en seriez informé immédiatement par mail.

Une facture vous sera adressée après le séjour, qui en plus du montant du solde de la location prendra en compte les frais supplémentaires occasionnés. Elle doit être réglée dans un délai de 2 semaines sur le compte bancaire à compter de la date de ladite facture. Après ce délai, une pénalité de 10% sera appliquée.

Article III : équipements mis à disposition du preneur

Salle :

- 50 tables
- 200 chaises

Cuisine

- 1 congélateur
- 1 chambre froide
- 2 friteuses
- 2 cuisinières
- 1 autocuiseur
- 1 bain-marie
- 1 lave-vaisselle
- 200 flûtes et verres à vin
- 200 couverts
- 200 assiettes (plates, creuses, à dessert)
- 200 tasses et sous-tasses

Le matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Prévoir des récipients afin de reprendre les restes éventuels.

Les déchets alimentaires uniquement peuvent être laissés dans un seau prévu à cet effet.

1 rouleau de papier toilette est prévu par wc, à vous d'en prévoir en supplément.

Veillez prendre votre propre huile de friteuse (2*12 litres)

Pour les déchets, le tri s'effectue de la manière suivante :

- PMC (sac bleu)
- Papier/carton (caisse en carton)
- Déchets alimentaires uniquement (seau blanc dans la cuisine)
- Autres déchets (sac noir)

Article IV : Remise en ordre des locaux

Pour la fin de la période de location, le locataire s'engage à remettre les tables et les chaises nettoyées au centre de la salle, le sol doit être balayé.

Il est interdit :

- de clouer,
- d'agrafer
- de punaiser dans les murs
- de fumer à l'intérieur de l'ensemble des bâtiments
- de faire du feu dans la cheminée
- de monter sur les tables
- de se pendre aux tirants de ferme de toit.

Tous les dégâts seront à charge du locataire.

Un état des lieux se fera à l'entrée et au départ par les deux parties et il sera annexé au présent contrat

L'heure de la remise des clés est à convenir par email.

Article V : Assurance

L'ASBL décline toutes responsabilités quant aux accidents ou incidents qui pourraient se produire dans la salle ou l'enceinte de la propriété, les organisateurs veilleront donc à couvrir leurs responsabilités civiles par une assurance sérieuse. De son côté, l'ASBL a pris une assurance locative couvrant les dégâts occasionnés par le locataire (incendie).

Article VI : Règlement de police et gestion en personne prudente et raisonnable

Afin de se conformer au règlement de police en vigueur dans l'entité de Viroinval, tout bruit intempestif devra cesser à partir de 02h du matin. L'organisateur engage sa responsabilité quant aux plaintes des voisins et aux poursuites judiciaires qui pourraient en résulter.

Le bailleur se dégage de toutes responsabilités du chef de cette occupation notamment de l'utilisation des biens limitrophes à la propriété. Toute utilisation de propriétés privées et publiques, terrains et bois (DNF) devra faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire.

Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter le règlement d'ordre intérieur affiché dans les locaux.

Tout litige survenant entre les parties sera porté devant le Juge de Paix du tribunal compétent.

Les utilisateurs s'engagent à veiller à la bonne tenue et au respect de la moralité durant la durée de leurs activités dans les locaux, les litiges éventuels seront portés, selon la gravité, devant les tribunaux compétents.

Article VII : En cas d'incendie

Les portes « coupe-feu » doivent toujours rester fermées, des blocs d'éclairage sont posés au-dessus de chaque issue de secours.

Veuillez respecter cette consigne, il y va de votre sécurité !

Toute détérioration sera prise en compte.

En Conclusion :

L'ASBL VEF souhaite que votre moment de rencontre se déroule dans les meilleures conditions. Ce contrat vise à éviter toute mauvaise surprise pour les deux parties. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».
En cas de contrat manuscrit, veuillez parapher chaque face de contrat.

Date : / /

Le preneur

Le bailleur

Contact en cas d'urgence :

Jean-Pierre Piton: 0494 45 25 44

Annexe 1

Relevé des charges

| | Compteur de départ | Compteur de fin | Consommation | Prix | Montant |
|-------------|--------------------|-----------------|--------------|-------------|---------|
| Mazout | | | | *0.98 €/l | |
| Electricité | | | | *0.4 €/kw | |
| Gaz | | | | *7.5 €/j | |
| Eau | | | | *4 €/m3 | |
| Savon | | | | *0.7 €/dose | |
| Caution | Charges (annexe 2) | | | | -100 € |
| Total | | | | | |

Nombre effectif de participants : _____

Si le nombre effectif est < au nombre annoncé (Maximum 5% de différence)

Total :

Montant à verser sur le compte BE68 360-0860224-34
 avec la communication : nom du groupe + dates de réservation

Une facture de clôture vous sera envoyée dans la semaine.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Date : / /

Le preneur

Le bailleur

Annexe 2

État des lieux d'entrée par rapport au dossier de référence (photos et inventaire).
(Un document sera rempli par les 2 parties au moment de la remise des clés et annexé au présent contrat.)

État des lieux de sortie :